



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020



Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

APPEL À PROJETS 2019

Appel à projets permanent

CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif Thématique 9 :	« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
Priorité d'investissement 9.1 :	« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
Objectif spécifique 1 :	« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Modalités de réponse à l'appel à projets :

Profil des candidats

Peut candidater tout organisme intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE).

L'organisme doit être en capacité de justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Chaque opérateur répondant à cet appel à projets devra respecter :

- l'ensemble des exigences et spécificités du FSE tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers, sur le suivi individuel des participants que sur les obligations de publicité et de contrôle.
- les règles financières et les obligations des organismes bénéficiaires d'aides du FSE décrites en partie 1 de l'annexe.

Seuil du cofinancement FSE sollicité :

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 20 000 € de subvention FSE par tranche annuelle de réalisation. La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action. Le montant minimal du coût total éligible du projet est de 40 000 € par tranche annuelle de réalisation.

Dépôt des candidatures :

L'appel à projet est permanent pour l'année 2019. La date butoir de dépôt des demandes est fixée au 30 juin 2019. Les candidatures doivent être déposées sur « Ma démarche FSE » :

<https://ma-demarche-fse.fr>

Demande de renseignement

Pour toute demande de renseignement, les candidats peuvent contacter :

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville – CS 80509 - 36012 Châteauroux cedex

Mme Magali Simon, Chargée de mission FSE, 02 36 90 51 79

magali.simon@chateauroux-metropole.fr